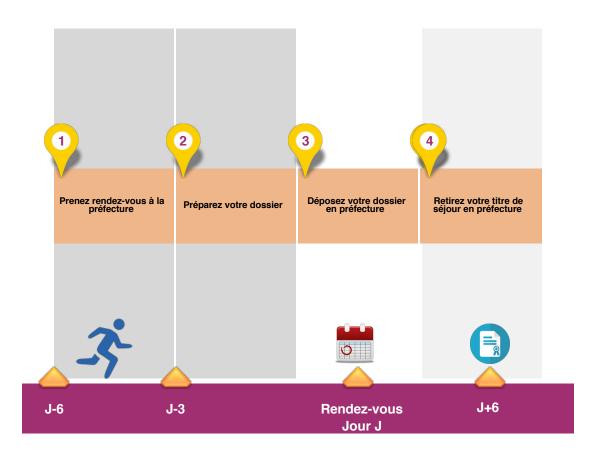


Préparez votre arrivée en France

Ce document est **votre feuille de route personnalisée.** Pour toutes les démarches administratives concernant le renouvellement du titre de séjour des **membres de votre famille**, reportez-vous à nos **pages web d'information**:

ATTENTION : Ces informations complètent celles fournies par la préfecture de votre lieu de résidence ainsi que par le personnel de votre établissement. N'hésitez pas à les contacter.

Calendrier indicatif



Avant l'expiration de votre titre de séjour

Après le dépôt de votre dossier

Application réalisée par





Rendez-vous

Prenez rendez-vous à la préfecture

Détenteur d'une carte de séjour mention « passeporttalent » : prenez rendez-vous à la préfecture de votre lieu de résidence

Vous devez prendre rendez-vous à la préfecture 2 mois avant l'expiration de votre titre de séjour.

Si vous résidez et travaillez dans le même département, vous pouvez demander au service du personnel votre établissement de prendre le rendez-vous pour vous. Vous bénéficierez ainsi de leur assistance durant tout le processus de renouvellement de votre titre de séjour.

Le cas contraire, vous devrez prendre le rendez-vous vous-même. Vous devrez aller à la préfecture de votre lieu de résidence. Les modalités de prise de rendez-vous peuvent varier selon la préfecture (voir liens ci-contre).

Une fois votre rendez-vous pris, téléchargez et imprimez votre convocation ou le mail de confirmation. Que vous ayez pris le rendez-vous en préfecture vous-même ou non, n'hésitez pas à solliciter le service du personnel en cas de besoin pendant le processus de renouvellement de votre titre de séjour. Délais: 4 à 3 mois

Résidents du 75 (Paris) : prendr e rendez-vous à la préfecture

Résidents du 78 (Yvelines) : pre ndre rendez-vous en préfecture

Résidents du 91 (Essonne) : pren dre rendez-vous en préfecture

Résidents du 92 (Hauts de Seine) prendre rendez-vous en préfectu

re

Résidents du 94 (Val-de-Marne) : prendre rendez-vous en préfecture





Préparez votre dossier

Détenteur d'une carte de séjour mention « passeporttalent » : préparez votre dossier de demande de renouvellement de titre de séjour

Le jour de votre rendez-vous, vous devrez présenter des pièces justificatives (voir lien ci-contre).
Pensez à les préparer suffisamment à l'avance. Vous devrez amener les originaux ainsi que des photocopies. Vous devrez également amener votre convocation.

Délais : 2 à 1 mois

Renouvellement de titre de séjour passeport-talent : liste des pièces justificatives :

 La liste complète des documents pour une demande de renouvellement de titre de séjour passeport-talent est disponible sur nos pages web (voir liens cliquables ci-contre)

Renouvellement de titre de séjour passeport talent : liste des pièces justificatives



Déposez votre dossier en préfecture

Détenteur d'une carte de séjour mention « passeport-talent » : déposez votre dossier de demande de renouvellement de titre de séjour

Le jour de votre rendez-vous, arrivez en préfecture au moins 10 min. en avance. N'oubliez pas d'amener votre dossier.

Pendant le rendez-vous, un agent de la préfecture examinera votre dossier. Vous devrez lui montrer les originaux des pièces justificatives. Ne lui remettez que les photocopies, jamais les originaux. Si votre dossier est complet, l'agent de la préfecture vous remettra un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

Par la suite, vous recevrez une convocation pour retirer votre titre de séjour définitif. Selon le cas, cette convocation peut être un courrier, un mail ou un SMS. Pensez donc à donner vos coordonnées mises à jour à l'agent de la préfecture afin que vous puissiez être contacté.

Conservez précieusement votre récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour jusqu'à la remise de votre titre de séjour définitif. Le récépissé vous autorise à voyager.

Délais: 0 mois





Titre de séjour

Retirez votre titre de séjour en préfecture

Détenteur d'une carte de séjour mention « passeporttalent » : retirez votre titre de séjour en préfecture

Présentez-vous en préfecture à la date indiquée sur votre convocation pour retirer votre titre de séjour. Arrivez au moins 10 min. avant l'heure indiquée.

Vous devrez être muni de votre convocation, votre récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour et d'un justificatif de paiement de la taxe correspondante. Le montant de la taxe pour un titre de séjour « passeport-talent » s'élève à 269 €.

Pour payer la taxe vous devez acheter des timbres fiscaux. Vous pouvez le faire dans n'importe quel bureau de tabac ou sur internet (voir lien ci-dessous).

Délais : 0 mois

Liste des pièces justificatives pour retirer votre titre de séjour passeport-talent en préfecture :

- Convocation
- Récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour
- Justificatif de paiement de la taxe correspondante (269 €)

Achat de timbres fiscaux dématér jalisés

